

Délégués statutaires	41	Présidence : Gérard HUG
Titulaires présents	37	Début de séance : 20h30 / Fin de séance : 21h15
Suppléants	2	
Procuration	1	Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis : 5 février 2020
Absent non représenté	1	Convocation et ordre du jour affichés à la porte de la Communauté de Communes : 5 février 2020

**REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE CONSACRE A LA SEM
EN DATE DU 10 FEVRIER 2020 A 20H30
DANS LES LOCAUX DU PAYS RHIN-BRISACH - SALLE ROBERT BUEB**

COMPTE-RENDU

<u>Présents</u> 39 (dont 2 suppléants)	Gérard HUG, Président François BERINGER, Vice-Président Jean-Paul SCHMITT, Vice-Président Claude BRENDER, Vice-Président André SIEBER, Vice-Président Claude GEBHARD, Vice-Président Roland DURR, Vice-Président Josiane BIGEL, Vice-Présidente Frédéric GOETZ, Vice-Président Philippe MAS, Vice-Président	<i>BIESHEIM BLODELSHEIM NAMBSHEIM FESSENHEIM ALGOLSHEIM ARTZENHEIM BIESHEIM WIDENSOLEN HIRTZFELDEN VOLGELSHEIM</i>
<i>ALGOLSHEIM APPENWIHR ARTZENHEIM BALGAU BALTZENHEIM BIESHEIM BLODELSHEIM DESSSENHEIM DURRENENTZEN FESSENHEIM GEISWASSER HEITEREN HETTENSCHLAG HIRTZFELDEN KUNHEIM LOGELHEIM MUNCHHOUSE NAMBSHEIM NEUF-BRISACH OBERSAASHEIM ROGGENHOUSE RUMERSHEIM-LE-HAUT RUSTENHART URSCHENHEIM VOGELGRUN VOLGELSHEIM WECKOLSHEIM WIDENSOLEN WOLFGANTZEN</i>	Thierry SAUTIVET, suppléant de André DENEUVILLE Pierre ENGASSER Gérard NICLAS, suppléant de Serge BAESLER Brigitte SCHULTZ-MAURER Liliane HOMBERT Alexis CLUR Michèle STATH Paul BASS Marie-Jeanne KIEFFER Jean-Louis LIBSIG Betty MULLER, procuration de Charles THOMAS Dominique SCHMITT Bernard KOCH Eric SCHEER Jill KÖPPE-RITZENTHALER Roger GROSHAENY Philippe HEID Sylvain WALTISPERGER Richard ALVAREZ Karine SCHIRA Francis CONRAD Patrick CLUR Henri MASSON Thierry SCHELCHER Robert KOHLER Corinne BOLLINGER Claude SCHAAL Arlette BRADAT François KOEBERLE	
<u>Absents excusés</u> (6)	Jean-François BINTZ Julien BUEB, Jean-Marc CORREGES Charles THOMAS, procuration à Betty MULLER André DENEUVILLE, remplacé par Thierry SAUTIVET Serge BAESLER, remplacé par Gérard NICLAS	

Invités

Eric STRAUMANN, Député, excusé
Brigitte KLINKERT, Présidente du Conseil Départemental du Haut-Rhin, excusée
Christine VEILLARD, Trésorière, excusée
Jean-Michel EHLACHER, Directeur Général des Services
Fabrice KRIEGER, Directeur Général des Services Adjoint

Intervenants extérieurs : /

ORDRE DU JOUR

POINT A DELIBERER

- 1. Participation de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach à la Société d'Economie Mixte (SEM) transfrontalière en cours de création pour le projet de territoire post CNPE**

Le Président, Gérard HUG salue les membres présents.

Après avoir pris connaissance des pouvoirs et des absents, le Président constate que le quorum est atteint.

Il propose ensuite de passer à l'étude du point inscrit à l'ordre du jour de la séance.

Compte-rendu du Conseil Communautaire du 10 février 2020

Point n° 01/01 - SEM

Rapport présenté par Gérard HUG

Comme l'autorise le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L 5211-11, le Président propose aux conseillers communautaires présents que la séance se déroule à huis clos. Il souhaite, à travers cette proposition, permettre la sérénité des débats afin d'asseoir une unité de vue au niveau de toutes les communes concernant la participation de la collectivité à la création de la Société d'Economie Mixte transfrontalière dont les enjeux sont importants pour le territoire.

Il soumet le huis clos au vote.

Après avoir procédé au vote public, le Conseil Communautaire décide, sans débat et à l'unanimité des membres présents ou représentés, qu'il se réunira à huis clos pour examiner le point unique inscrit à l'ordre du jour.

PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE (SEM) TRANSFRONTALIERE EN COURS DE CREATION POUR LE PROJET DE TERRITOIRE POST CNPE

Par délibération du 17 décembre 2018, le Conseil Communautaire a validé le principe de création d'une société d'économie mixte (SEM) transfrontalière dans le cadre de la mise en œuvre du Projet de territoire post CNPE « notre ambition commune pour l'avenir du territoire de Fessenheim ».

Cette volonté des actionnaires français et allemands pressentis s'est traduite par la signature d'un protocole d'intention de création de la SEM franco-allemande, concomitamment à la signature du Projet de territoire le 1^{er} février 2019.

Un ensemble de réunions techniques et de comités de pilotage ont permis en 2019 de préparer et stabiliser la documentation juridique (statuts et pacte d'actionnaires) en vue de la création de cette SEM ayant vocation à aménager du foncier économique disponible et construire de l'immobilier d'entreprises avec une première capitalisation de 1 million d'euros.

L'objectif est de doter le territoire d'une structure partenariale pérenne principalement pour porter l'aménagement de la zone économique EcoRhena.

L'actionnariat de la SEM est composé de plusieurs structures regroupées en 2 collèges (collège des collectivités territoriales et groupements et collège des autres personnes publiques et privées), à savoir :

Structure	% du capital	Collège 1 / Collège 2	Nombre de sièges	Montant total
Région Grand Est	25%	71,5 %	3	250.000 €
Département du Haut-Rhin	15 %		2	150.000 €
Communauté de communes Pays Rhin Brisach	15 %		2	150.000 €
Colmar Agglomération	2 %		1	20.000 €
Commune de Fessenheim	2 %		1	20.000 €
Mulhouse Agglomération Alsace	2 %		1	20.000 €
Landkreis Breisgau-Hochschwarzwald	2 %		1	20.000 €
Freibourg in Breisgau	2 %		1	20.000 €
Breisach am Rhein	2 %		-	20.000 €
Hartheim	2 %		-	20.000 €
Bad Krozingen	2 %		-	20.000 €
Vogtsburg im Kaiserstuhl	0,5 %		-	5.000 €
Caisse des Dépôts et Consignations	12 %	28,5 %	1	120.000 €
SAFIDI	6,5 %		-	65.000 €
CCI Alsace Eurométropole	2 %		1	20.000 €
IHK	2 %		1	20.000 €
Banque populaire	2 %		1	20.000 €
Crédit Agricole Alsace Vosges	2 %		1	20.000 €
Caisse d'Épargne Grand Est Europe	2 %		1	20.000 €

L'Etat français et le Land du Bade-Wurtemberg siégeront en tant que censeurs au conseil d'administration : ils n'ont pas de voix délibérative mais assistent aux débats et discussions.

Le siège social de la SEM sera la Communauté de communes Pays Rhin-Brisach. Cependant, les bureaux administratifs pourraient être localisés à Colmar.

Les statuts et le pacte d'actionnaires prévoient également de dissocier la présidence de la direction générale. Le conseil d'administration désignera le Président et le Directeur. La Présidence reviendra à l'un des actionnaires principaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, DE SURSEOIR à la participation de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach à la création de la SEM transfrontalière dans l'attente de la décision de l'Etat de supprimer ou neutraliser les effets du FNGIR pour le bloc local.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clos la séance.